



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 mars 2012

Soixante-sixième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/66/441)]

### **66/207. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 65/165 du 20 décembre 2010 et toutes ses résolutions antérieures sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

*Rappelant également* la résolution 2011/21 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2011 et toutes les résolutions antérieures du Conseil sur les établissements humains,

*Rappelant en outre* l'objectif d'améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants des taudis d'ici à 2020, énoncé dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>, et l'objectif de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, énoncé dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>3</sup>,

*Rappelant* le Programme pour l'habitat<sup>4</sup>, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>5</sup>, le Plan de mise en œuvre de

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>5</sup> Résolution S-25/2, annexe.



Johannesburg<sup>3</sup> et le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>6</sup>,

*Constatant avec inquiétude* que le nombre d'habitants de taudis continue d'augmenter dans le monde malgré la réalisation de l'objectif d'améliorer sensiblement d'ici à 2020 la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis,

*Prenant note* du document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>7</sup>, en particulier l'alinéa *k* du paragraphe 77, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à s'employer, avec le soutien de la communauté internationale, à dépasser les objectifs actuels de l'initiative « Villes sans taudis » en réduisant la population des bidonvilles et en améliorant les conditions de vie de leurs habitants et, pour ce faire, à accorder la priorité aux stratégies nationales de planification urbaine faisant intervenir toutes les parties concernées, garantir aux habitants des bidonvilles l'égalité d'accès aux services publics, y compris dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et en matière de logement correct, et promouvoir le développement urbain et rural durable, et invitant ONU-Habitat à continuer de fournir l'assistance technique nécessaire,

*Prenant également note* de la résolution 23/9 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 15 avril 2011, intitulée « Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles »<sup>8</sup>,

*Consciente* des effets néfastes sur les établissements humains de la détérioration de l'environnement, notamment du changement climatique, de la désertification et de l'appauvrissement de la biodiversité,

*Notant avec satisfaction* qu'ONU-Habitat contribue pour beaucoup, dans le cadre de son mandat, à diminuer le coût du passage des secours d'urgence au relèvement ou à la reconstruction, et qu'il prend part aux travaux du Comité permanent interorganisations,

*Se félicitant* des progrès accomplis par ONU-Habitat dans la mise en œuvre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, et des efforts qu'il déploie, en tant qu'organisme non résident, pour aider les pays de programme à intégrer le Programme pour l'habitat dans leur cadre de développement,

*Remerciant* le Gouvernement italien et la ville de Naples d'avoir offert d'accueillir la sixième session du Forum urbain mondial du 1<sup>er</sup> au 7 septembre 2012,

*Considérant* que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat, de la Déclaration sur

---

<sup>6</sup> Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>8</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 8 (A/66/8), annexe, sect. B.

les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs de développement arrêtés au niveau international,

*Prenant note* de la résolution 23/10 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 15 avril 2011 intitulée « Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres »<sup>8</sup>,

*Rappelant* sa résolution 64/207 du 21 décembre 2009, dans laquelle elle a pris note de la recommandation figurant dans la résolution 22/1 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat en date du 3 avril 2009 et, s'étant penchée sur la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session,

*Rappelant également* sa résolution 65/165, dans laquelle elle a invité le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et en concertation avec tous les partenaires du Programme pour l'habitat, à examiner la possibilité d'intégrer les thèmes intitulés « Systèmes de financement du logement » et « Urbanisation viable » dans les préparatifs d'Habitat III,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat<sup>9</sup>, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)<sup>10</sup> et sur la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)<sup>11</sup>;

2. *Décide* de tenir en 2016, dans le cadre du cycle vicennal (1976, 1996 et 2016), une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) pour relancer le mouvement mondial en faveur d'une urbanisation durable, qui devrait être consacrée à la mise en œuvre d'un « nouveau programme pour les villes » qu'il conviendra d'établir en s'appuyant sur le Programme pour l'habitat<sup>4</sup>, la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire<sup>5</sup> et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>12</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup>, et les documents finals d'autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ;

3. *Reconnaît*, à cet égard, l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 ;

4. *Souligne* que la Conférence et ses activités préparatoires devraient tirer pleinement parti des réunions prévues et, pour ce faire, accorder leur calendrier avec celui des vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions du Conseil d'administration

<sup>9</sup> Voir A/66/326.

<sup>10</sup> Voir A/66/281.

<sup>11</sup> Voir A/66/282.

<sup>12</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

d'ONU-Habitat et des sixième et septième sessions du Forum urbain mondial, et engage les conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain qui se tiennent à intervalles réguliers et autres réunions d'experts consacrées à ces questions à appuyer les activités préparatoires de la Conférence, en ayant à l'esprit que la Conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et menées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

5. *Décide* d'examiner, avant la fin de 2012, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible ;

6. *Invite* le Secrétaire général à désigner le Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour remplir les fonctions de Secrétaire général de la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et faire office de coordonnateur pour le compte du système des Nations Unies ;

7. *Invite* les gouvernements ainsi que les autorités régionales et locales à dénombrer, dans le respect de leur législation nationale, les habitants de taudis dans leurs pays, régions et zones urbaines respectifs et, sur cette base, à définir de leur propre chef, avec l'appui de la communauté internationale, des cibles réalistes à atteindre d'ici à 2020 aux niveaux national, régional et local, en vue d'améliorer sensiblement les conditions de vie des habitants de taudis, comme le préconise la résolution 23/9 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat<sup>8</sup> ;

8. *Invite* ONU-Habitat à apporter, dans les limites des ressources budgétaires actuelles et au titre de son plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 ou de son prochain plan stratégique, une assistance technique et des services consultatifs aux gouvernements et aux collectivités régionales et locales qui souhaitent évaluer le nombre d'habitants de leur territoire vivant dans des taudis et en suivre l'évolution, se fixer librement des objectifs aux niveaux national, régional et local à atteindre d'ici à 2020, établir à ces trois niveaux des plans et stratégies de lutte contre la prolifération des taudis et d'assainissement des taudis existants, élaborer et exécuter des programmes de logement et d'assainissement des taudis et suivre les progrès réalisés dans ce cadre, et faire rapport périodiquement au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale ;

9. *Se félicite* des progrès accomplis par ONU-Habitat dans l'application de son Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013 et prend note des conclusions de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du plan qui ont été présentées au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-troisième session<sup>13</sup> ;

10. *Engage* ONU-Habitat à continuer d'élaborer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, son plan stratégique pour la période 2014-2019, dans l'ouverture et la transparence, en fixant des objectifs réalistes et réalisables pour la période considérée ;

11. *Prend acte* du rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>14</sup>, et engage ONU-Habitat à pousser cet examen plus avant, en

---

<sup>13</sup> HSP/GC/23/5/Add.3.

<sup>14</sup> HSP/GC/23/2/Add.1.

collaboration avec le Comité des représentants permanents, pour continuer à accroître la transparence, l'efficacité et la viabilité de son fonctionnement et renforcer l'application du principe de responsabilité ;

12. *Prend note* de la résolution 23/10<sup>8</sup> dans laquelle le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a prié le Directeur exécutif, en s'appuyant sur les enseignements tirés des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et des programmes du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, d'accorder une plus grande place, dans les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains consacrés au financement des établissements humains, au renforcement de ses approches normatives de l'économie urbaine et à la promotion de financements pour la rénovation urbaine, le logement et les services de base pour les citoyens pauvres, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir l'équilibre géographique et régional, et d'étudier aussi rapidement que possible et de choisir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un modèle de partenariat avec les institutions de financement du développement dans la perspective des opérations de prêt futures, de l'octroi de garanties et de la fourniture de services consultatifs et financiers dans les secteurs de la rénovation urbaine et du financement du logement ;

13. *Encourage de nouveau* ONU-Habitat à poursuivre, dans les limites de son mandat et dans la logique du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour la période 2008-2013, sa coopération sur les questions relatives aux villes et au changement climatique, et à continuer de jouer, au sein du système des Nations Unies, un rôle complémentaire dans les domaines qui ont trait au changement climatique, en particulier dans le cadre des efforts qu'il déploie pour atténuer la vulnérabilité des villes au changement climatique, y compris en poursuivant ses activités normatives et en étendant son aide technique aux municipalités qui prennent au niveau local des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre d'origine urbaine et s'adapter au changement climatique, l'accent devant être mis sur les citoyens vulnérables, ceux qui vivent dans les taudis, les pauvres des villes et les populations à risque ;

14. *Souligne* qu'il importe qu'ONU-Habitat intervienne rapidement en cas de catastrophe naturelle ou provoquée par l'homme, en particulier en faisant face aux besoins de logements et d'infrastructures qui apparaissent au lendemain des catastrophes et des conflits, par ses activités normatives et opérationnelles, dans l'optique du passage des secours d'urgence au relèvement et au développement urbain par un aménagement urbain efficace ;

15. *Réaffirme* qu'elle souscrit à la diffusion et à l'application des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et des lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous, que le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a adoptées dans ses résolutions 21/3 du 20 avril 2007<sup>15</sup> et 22/8 du 3 avril 2009<sup>16</sup>, respectivement, et réaffirmées dans sa résolution 23/12 du 15 avril 2011<sup>8</sup> ;

16. *Invite* les institutions financières et les bailleurs de fonds internationaux à se montrer généreux envers ONU-Habitat, en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour

<sup>15</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 8 (A/62/8)*, annexe I, sect. B.

<sup>16</sup> *Ibid.*, *soixante-quatrième session, Supplément n° 8 (A/64/8)*, annexe I, sect. B.

l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties intéressées, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée ;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».

*91<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2011*